



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 7 mars 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-03-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2023
9. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 324 800 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023
10. Soumissions pour l'émission de billets (refinancement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2012-06-488 et 2017-01-526) et adjudication
11. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux
12. Présentation d'un dossier dans le cadre du projet « Circuit des Murales » de la MRC des Chenaux
13. Présentation d'un projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales)
14. Mai, mois de l'arbre
15. Aide financière à la Société d'horticulture des Chenaux
16. Marché public du livre de Saint-Narcisse 2023 – 3^e édition
17. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan
18. Achat d'un écran numérique extérieur 5,33 mm à la compagnie LibertevisiON inc.
19. Renonciation à l'augmentation salariale comme décrite dans le règlement numéro 2018-12-545 concernant la rémunération des élus municipaux
20. Adoption du règlement numéro 2022-12-586 concernant les démolitions
21. Adoption du règlement numéro 2022-12-587 concernant la modification de la tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation, des permis de lotissement et des demandes de modification de règlement de zonage
22. Adoption du règlement numéro 2022-12-588 concernant la modification de la tarification des demandes de dérogations mineures
23. Demande de subvention pour l'installation de deux bornes dans le cadre du programme « 4500 bornes d'Hydro-Québec »
24. Demande d'un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil
25. Acceptation de la soumission de la firme Automatisation JRT inc. pour la fourniture et les installations de télémétrie pour le puis P-14
26. Varia



27. Deuxième période de questions
28. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 14 février 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-03-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De monsieur René Schreiber, ingénieur de la firme Recyclage industriel Pro inc., nous informant qu'il y a eu et qu'il y aura valorisation des résidus de papetières/calciques sur différentes fermes de notre municipalité. L'objectif est d'apporter de la matière organique au sol cultivé et certaines quantités de fertilisants organiques. Les résidus qui seront valorisés respecteront les normes de qualité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

4. Information sur les dossiers en cours

• Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nous rappelle que nous devons leur faire parvenir notre déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2022 au plus tard le 31 mars 2023. Cette déclaration a été remplie et transmise par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le 23 février dernier.

• Bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2022

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a complété le 21 février dernier, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tous les utilisateurs desservis par le réseau d'eau potable peuvent consulter le document au bureau de la municipalité, situé au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, entre 8 h 30 et 16 h du lundi au jeudi.

• Rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2022

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a officialisé et transmis le rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2022, le 21 février dernier. Ce document a été transmis avec l'aide de la plateforme web SOMAEU du ministère.

• Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

La Commission de l'équité salariale nous informe que nous devons produire notre déclaration annuelle en matière d'équité salariale. Le 21 février dernier, ladite déclaration a été remplie et transmise en ligne par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

• **Dossier de la rue Saint-Hilaire-des-Loges, demande pour permission d'en appeler d'une décision rendue par le tribunal administratif du Québec (TAQ)**

Monsieur Patrick Beauchemin, avocat de la firme Morency Société d'avocats, nous informe que la présentation de notre demande à l'un des juges de la Cour du Québec est reportée au 29 mars prochain au Palais de justice de Trois-Rivières.

• **Ministère des Transports du Québec (MTQ), traverse écoliers et réduction de vitesse**

Madame Marie-Ève Turner, ingénieur et directrice régionale au (MTQ), nous informe qu'un panneau de signal avancé pour traverse d'écoliers sera ajouté en amont de la traverse à l'intersection de la route 352 et de la rue Du Collège. Aussi, une zone de transition de vitesse à 70 km/h sera mise en place entre la limite actuelle de 50 km/h face à la rue des Pins allant jusqu'à environ 300 mètres à l'ouest du rang 2 sur la route 352.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 7 février 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de février 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. Période de questions sur les comptes présentés

- La période de questions débute à 20 h et se termine 20 h 02.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2023

2023-03-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de février 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 324 800 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 324 800 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-06-488	60 300 \$
2017-01-526	105 600 \$
2017-01-526	158 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-01-526, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse avait le 13 mars 2023, un emprunt au montant de 324 800 \$, sur un emprunt original de 542 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2012-06-488 et 2017-01-526;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 13 mars 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 mars 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2012-06-488 et 2017-01-526.

2022-03-04

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	43 000 \$	
2025	45 000 \$	
2026	47 100 \$	
2027	49 400 \$	
2028	51 700 \$	(à payer en 2028)
2028	88 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-01-526 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 mars 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2012-06-488 et 2017-01-526, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité.

10. Soumissions pour l'émission de billets (refinancement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2012-06-488 et 2017-01-526) et adjudication

Date d'ouverture :	7 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mars 2023
Montant :	324 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2023, au montant de 324 800 \$;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 000 \$	4,95000 %	2024
45 000 \$	4,95000 %	2025
47 100 \$	4,95000 %	2026
49 400 \$	4,95000 %	2027
140 300 \$	4,95000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,95000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 000 \$	5,05000 %	2024
45 000 \$	4,95000 %	2025
47 100 \$	4,60000 %	2026
49 400 \$	4,50000 %	2027
140 300 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,55700 Coût réel : 5,01845 %

3 - CD DE MEKINAC DES CHENAUX

43 000 \$	5,09000 %	2024
45 000 \$	5,09000 %	2025
47 100 \$	5,09000 %	2026
49 400 \$	5,09000 %	2027
140 300 \$	5,09000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,09000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

2023-03-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2023 au montant de 324 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2012-06-488 et 2017-01-526. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

11. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des arriérages des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 2022-12-104, demandant au directeur général de transmettre les dossiers ayant des arriérages en vente pour défaut de paiement pour l'année 2020 à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arriérages n'ont pas été perçus ;

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour.

2023-03-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil approuve l'état des arriérages de taxes municipales en date du 7 mars 2023, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le conseil demande au directeur général de transmettre les dossiers problématiques à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2023, lesdits arriérages n'ont toujours pas été perçus.

Adoptée à l'unanimité.

12. Présentation d'un dossier dans le cadre du projet « Circuit des Murales » de la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir les artistes de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire contribuer à mettre en valeur certains lieux de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire embellir ses espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire contribuer au rayonnement de la Culture de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire enrichir le patrimoine artistique public;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire contribuer à assurer le leadership de la MRC des Chenaux par une plus grande visibilité de la culture.

2023-03-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil accepte la présentation, dans le cadre du projet « Circuit des Murales » de la MRC des Chenaux », de la réalisation d'une murale extérieure sur la surface est du bâtiment qui appartient à la municipalité de Saint-Narcisse, et qui est situé sur le lot 5 190 058 au 290, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

13. Présentation d'un projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales)

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet visant la mise en place d'un écran numérique extérieur afin d'informer l'ensemble de la population sur différent événement, ainsi qu'une aide financière pour



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

les différents comités événementiels comme les spectacles de l'Agora, Marché Champêtre, Marché Public du Livre et le symposium de peinture, et une aide financière qui servira au comité environnement pour travailler à réduire les GES; projet présenté dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Chenaux 2023;

CONSIDÉRANT que les améliorations et les aides aux différents comités proposées au premier considérant serviront à toute la population Narcissoise et à la population des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que pour les années 2022, 2023 et 2024 un montant approximatif de **41 310 \$** est disponible dans l'enveloppe dédiée aux municipalités locales afin de réaliser ces projets dans le cadre du programme FRR.

2023-03-08

À CES CAUSES il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE le conseil accepte le dépôt du projet « Installation d'un écran extérieur numérique, plantation d'arbres et aide à différents comités » dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité en utilisant les enveloppes des années 2022, 2023 et 2024 dédiées aux municipalités locales, lequel projet sera signé et déposé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général;

QUE le conseil s'engage à investir un montant minimum de **18 000 \$** comme mise de fonds, en plus des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet évalué à environ **59 500 \$**;

QUE monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité soit désigné comme responsable du projet et signataire de la demande de versement et du protocole d'entente qui s'y rattache ;

QUE la municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

14. Mai, mois de l'arbre

CONSIDÉRANT qu'annuellement la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts (MAF) en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu le samedi 13 mai 2023;

CONSIDÉRANT que **1150** plants d'essences variées seront commandés à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT notre projet éducatif sous le thème « **Planter un arbre pour réduire les GES** » permettra de découvrir de saines habitudes de vie qui réduisent nos émissions de GES dans l'environnement et de l'importance des arbres dans notre environnement.

2023-03-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à commander des plants à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du MAF 2023, et à assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

QUE cette commande est pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

15. Aide financière à la Société d'horticulture des Chenaux

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Lionel Arseneault, président de la Société d'horticulture des Chenaux, afin que la municipalité contribue financièrement à cette organisation;

CONSIDÉRANT que l'apport de chacune de municipalités (Batiscan, Champlain, Saint-Maurice et Saint-Narcisse) est primordial à la survie de cette société qui regroupe une quarantaine de membres issus de ces différents milieux;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière est de **100 \$ et 2 gratuités de salle**.

2023-03-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte la demande d'aide financière et offre un montant de **100 \$, ainsi que 2 gratuités de salle** à la Société d'horticulture des Chenaux pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

16. Marché public du livre de Saint-Narcisse 2023 – 3^e édition

CONSIDÉRANT la demande pour une contribution financière du comité du Marché public du livre Saint-Narcisse 2023, qui en est à sa troisième édition;

CONSIDÉRANT que cet événement rassembleur est une initiative citoyenne;

CONSIDÉRANT que ce marché est ouvert à tous les écrivains et écrivaines de la région.

2023-03-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal encourage les initiatives citoyennes et verse un montant de **250 \$** au Centre des loisirs de Saint-Narcisse pour contribuer financièrement à l'organisation du « Marché public du livre de Saint-Narcisse 2023 ».

QUE le conseil offre le prêt de tables carrées, de chaises en bois, ainsi que le corridor de l'Étab en cas de pluie.

Adoptée à l'unanimité.

17. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Parc de la rivière Batiscan nous sollicitant pour une visibilité dans la nouvelle brochure du Parc 2023, au coût de 700 \$, plus taxes, laquelle brochure est distribuée à au moins 10 000 exemplaires sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, mais qu'elle veut néanmoins s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc.

2023-03-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

QUE le conseil accepte de déboursier une somme de **700 \$**, plus taxes, pour un encart publicitaire dans la nouvelle brochure 2023 du Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée à l'unanimité.

18. Achat d'un écran numérique extérieur 5,33 mm à la compagnie LibertevisiON inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'acquisition d'un écran numérique extérieur;

CONSIDÉRANT que l'achat de cet écran numérique extérieur cadre dans les modalités du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que ce nouvel outil permettra la diffusion d'une multitude d'informations à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des compagnies suivantes :

- LibertevisiON inc. pour la somme de **36 528 \$**, plus taxes, pour un écran 5,33 mm,
- Axo inc. pour la somme de **48 300 \$**, plus taxes, pour un écran 4 mm;

CONSIDÉRANT que les prix des soumissions incluent la fourniture et l'installation, tel que décrit dans les documents de soumission ;

CONSIDÉRANT que la compagnie LibertevisiON inc. a offert la soumission la plus avantageuse.

2023-03-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie LibertevisiON inc. au montant de **36 528 \$**, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un écran numérique extérieur, comme décrit dans le document de soumission portant le numéro 1034182A.

Adoptée à l'unanimité.

19. Renonciation à l'augmentation salariale comme décrite dans le règlement numéro 2018-12-545 concernant la rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT que selon le règlement numéro 2018-12-545, la rémunération de chaque élu est indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors l'année précédente, plus 2%;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de Saint-Narcisse désirent abaisser la charge fiscale imposée aux citoyens de Saint-Narcisse pour l'année 2023 et que pour y parvenir plusieurs petits gestes sont importants;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023 les élus municipaux de Saint-Narcisse renoncent à l'indexation des prix à la consommation.

2023-03-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'indexation des salaires des élus municipaux de la municipalité de Saint-Narcisse sera, pour l'année 2023, de **2%**.

QUE lorsqu'il s'agit de la rémunération d'un élu, tous les membres, incluant le maire, doivent voter.

QUE le maire, monsieur Guy Veillette, demande à chaque membre du conseil municipal de voter à voix haute pour ou contre la renonciation pour l'année 2023, à l'indexation des prix à la consommation publiée



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

par Statistique Canada pour la province de Québec encourus lors de l'année précédente et d'accepter que la rémunération soit majorée de seulement 2% pour cette même année.

Vote pour :

Monsieur Guy Veillette, maire
Madame Catherine Bourget, conseillère numéro 1
Madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4
Madame Kim Mongrain, conseillère au siège numéro 5
Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6

Adoptée à l'unanimité.

20. Adoption du règlement numéro 2022-12-586 concernant les démolitions

CONSIDÉRANT que selon la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement de démolition;

CONSIDÉRANT que ce règlement permettra la protection du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 7 février 2023 à 19 h et que personne ne s'est opposé à ce règlement.

2023-03-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement intitulé « Règlement sur les démolitions », portant le numéro 2022-12-586.

Adoptée à l'unanimité.

21. Adoption du règlement numéro 2022-12-587 concernant la modification de la tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation, des permis de lotissement et des demandes de modification de règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre à jour la tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation, des permis de lotissement et des demandes de modification de règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 7 février 2023 à 19 h et que personne ne s'est opposé à ce règlement.

2023-03-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2022-12-587 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-05-444 et ses amendements ».

Adoptée à l'unanimité.

22. Adoption du règlement numéro 2022-12-588 concernant la modification de la tarification des demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre à jour la tarification concernant les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 7 février 2023 à 19 h et que personne ne s'est opposé à ce règlement.

2023-03-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2022-12-588 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2009-05-443 et ses amendements ».

Adoptée à l'unanimité.

23. Demande de subvention pour l'installation de deux bornes dans le cadre du programme « 4500 bornes d'Hydro-Québec »

CONSIDÉRANT que le programme « 4500 bornes d'Hydro-Québec » vise à permettre la recharge des véhicules électriques garés le long de la chaussée;

CONSIDÉRANT que les bornes doivent répondre à l'un des besoins de recharge suivants :

- recharge de nuit dans les quartiers où les propriétaires de véhicules électriques n'ont pas accès à des prises de courant privées ;
- recharge de jour au centre-ville et à proximité des commerces.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à respecter les critères du programme afin de se prévaloir d'une subvention pour l'installation de deux bornes aux endroits suivants où l'on retrouve des multiplex à proximité :

- En bordure de la rue Notre-Dame (stationnement public du bureau municipal);
- En bordure de la Massicotte (stationnement public de la bibliothèque municipale);
- En bordure de la rue Place du Centre (Stationnement public du centre communautaire).

2023-03-18

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Stéphane Bourassa, à déposer une demande de subvention pour le projet précité et à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents nécessaires à la présentation de ladite demande.

QUE le Conseil municipal accepte les critères d'admissibilité du programme 4500 Bornes d'Hydro-Québec et s'engage, une fois l'acceptation reçue, à :

- Signer l'entente de financement du programme de subvention de 4 500 bornes;
- Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Installer les bornes et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec;
- Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité de puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain;
- Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention;
- Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation);
- Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Ne pas aménager une piste cyclable entre les bornes et les places de stationnement réservées à la recharge;
- Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service.
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

Adoptée à l'unanimité.

24. Demande d'un barrage routier dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT la demande de madame Éloïse Lavoie, coordonnatrice chez REMAX de Francheville, d'effectuer un barrage routier à l'intersection de la rue Principale et de la route 352 ;

CONSIDÉRANT que ce barrage routier servira à amasser des fonds dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil les 13 et 14 mai prochain ;

CONSIDÉRANT qu'une demande sera faite à la sûreté du Québec, à la suite de la réception de l'autorisation demandée.

2023-03-19

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse autorise la tenue d'un barrage routier les 13 et 14 mai prochain dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil.

QU'une demande doit être acheminée au ministère des Transports du Québec puisque la route 352 est de juridiction gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité.

25. Acceptation de la soumission de la firme Automatisation JRT inc. pour la fourniture et les installations de télémétrie pour le puits P-14

CONSIDÉRANT que les équipements de télémétrie permettant la communication entre le puits P-14 et le réservoir sont désuets et ne communiquent plus avec notre système de télémétrie ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'avoir une communication fiable et qui va perdurer dans le temps, une installation par onde cellulaire est recommandée par la firme Automatisation JRT inc. ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Jacob, de la firme Shawinigan informatique, qui connaît bien nos installations, recommande l'installation recommandée par la firme Automatisation JRT inc ;

CONSIDÉRANT que les installations proposées sont un modem cellulaire au puits P-14 et un modem cellulaire au réservoir d'eau potable incluant les antennes et l'ensemble du matériel nécessaire ;

CONSIDÉRANT que cette installation devra comprendre 2 forfaits cellulaires au montant de 35 \$ par mois, soit un pour chaque site.

2023-03-20

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse accepte la soumission de la firme Automatisation JRT inc. au montant de **4 730 \$**, plus taxes, pour la fourniture et l'installation complète des installations de télémétrie pour la communication entre le puits P-14 et le réservoir d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

26. Varia

27. Deuxième période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

28. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-03-21

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée